



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

RÈGLEMENT 2024-R-003

RÈGLEMENT 2024-R-003 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : **0.758**

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : **0.758**

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à : **0.558**



Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : **0.558**

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : **0.558**

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers:

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	275.40\$
B) Maison intergénérationnel	275.40\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	275.40\$
D) Résidence avec logement	509\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	275.40\$
F) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la Municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	275.40\$
G) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	509\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par commerce respectif	509\$
B) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	509\$
C) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	509\$
D) Pharmacie	509\$
E) Épicerie	509\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	275.40\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

A)	Bureau de poste	720\$
B)	Caisse populaire	720\$
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	720\$
D)	Télus-Québec	720\$
E)	Ultramar	720\$
F)	Sûreté du Québec	720\$
G)	M.T.Q.	720\$
H)	Pêches et Océans et Transports Canada	720\$
I)	M.A.P.A.Q.	720\$
J)	M.E.F.	720\$

5. Hôtellerie

A)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble	509\$ + 60\$ par chambre
B)	Maison de chambre-pension par immeuble	275.40\$ + 60\$ par chambre
C)	Gîte par immeuble	275.40\$ + 60\$ par chambre

6. Industrie et autres services

A)	Usine à poisons	4 590\$
B)	Silo à glace	4 590\$
C)	Poissonnerie	1 430\$
D)	Relais Nordik	4 590\$

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 509\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 720\$

9. Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc 275.40\$

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:



<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	257.25\$
B) Maison intergénérationnel	257.25\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	504\$
D) Résidence avec logement	504\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	257.25\$
2. Immeubles commerciaux	
A) par commerce respectif	504\$
B) épiceries	1 210\$
3. Industrie et autres services	
A) Labrador Marine	6 973\$
B) Relais Nordik	1 715\$
4. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	257.25\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attirée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.</p>	
5. Immeubles de services publics	
Per immovable:	
A) Bureau de poste	504\$
B) Caisse populaire	504\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	504\$
D) Télus-Québec	504\$
E) Ultramar	504\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	504\$
G) M.T.Q.	504\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	504\$
I) M.A.P.A.Q.	504\$
J) M.E.F.	504\$
K) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	504\$



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

6.	Hôtellerie	
A)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$60 par chambre	504\$
B)	Maison de chambre-pension par immeuble + \$60 par chambre	504\$
C)	Gîte par immeuble + \$60 par chambre	504\$
7.	Industrie et autres services	
A)	Usine de poisson	504\$
B)	Poissonnerie	504\$
8.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	504\$
9.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	504\$
10.	Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	504\$

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de **665.65\$** multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	1.0
B) Maison intergénérationnel	1.0
C) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
D) Résidence avec un logement	1.273
E) Édifice à logements multiples (par logement)	1.0
2. Immeubles commerciaux	
A) Par édifice commercial + 90.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
B) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique + 90.00\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273

Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon



C)	Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la Municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.273
D)	Pharmacie	1.273
E)	Épicerie	1.273

3. Immeubles communautaires

A)	Centre Récréatif	S/O
B)	Centre de la Petite Enfance	S/O
C)	Câblo Distribution	1.0
D)	Radio Communautaire	S/O
E)	Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

A)	Bureau de poste	1.545
B)	Caisse populaire	1.545
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	1.545
D)	Télu-Québec	1.545
E)	S.I.Q.-Sûreté du Québec	1.545
F)	M.T.Q.	1.545
G)	M.A.P.A.Q.	1.545
H)	M.E.F.	1.545

5. Hôtellerie

A)	Hôtel-motel-restaurant + 60\$ par chambre	1.273
B)	Maison de pension + 60\$ par chambre	1.273
C)	Gîte +60\$ par chambre	1.273

6.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.273
----	---	-------

7.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.545
----	--	-------

8.	Terrain vacant avec accès au service d'égout	1.0
----	--	-----

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	735.20\$
B) Maison intergénérationnel	735.20\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	916\$
D) Résidence avec logement	916\$
E) Édifice à logements multiples	916\$
F) Par propriété desservie par le déneigement	735.20\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par propriété desservie par le déneigement	916\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	735.20\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.</p>	
4. Immeubles de services publics	
Par édifice ou bâtiment :	
A) Bureau de poste	939\$
B) Caisse populaire	939\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	939\$
D) Télus-Québec	939\$
E) Ultramar	939\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	939\$
G) M.T.Q.	939\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	939\$
I) M.A.P.A.Q.	939\$
J) M.E.F.	939\$



5. Hôtellerie	
A) Hôtel-motel-restaurant par bâtiment	916\$
B) Maison de chambre-pension par bâtiment	916\$
C) Gîte par bâtiment	916\$
6. Industrie et autres services	
A) Usine de poisson	916\$
B) Comptoir à poisson avec processeur	916\$
C) Relais Nordik	939\$
7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$
8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$
9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	939\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné : le 19 novembre, 2024

Le présent règlement a été adopté : le 9 décembre, 2024

La publication a eu lieu : le 10 décembre, 2024



Colin Shattler, Maire



Karine Benoit, Directrice Générale